

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

MIEUX VOUS PROTÉGER

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	8
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	11
Annexe 1	12

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2015, la Région Ile-de-France a engagé un effort sans précédent et inédit parmi les régions françaises pour mieux protéger sa population.

Cet effort, qui s'est traduit par une multiplication par 5 des crédits en faveur de la sécurité en moins de six ans, a abouti à mettre en place 5 brigades régionales de sécurité (BRS) dans les lycées, à financer 1200 investissements de sécurisation dans les lycées, à construire ou rénover 82 commissariats et casernes, à financer l'équipement de plus de 300 polices municipales ou encore à équiper 333 communes en vidéoprotection.

En parallèle, IDFM a également fait un bond dans son arsenal contre l'insécurité en recrutant 1000 agents de sécurité supplémentaires et en systématisant la vidéoprotection dans les trains, les tramways, les bus et les gares, désormais à 100 % vidéoprotégés.

Il s'agit désormais de poursuivre et d'amplifier ces efforts.

Le présent rapport propose ainsi la mise en œuvre sans délai des engagements pris auprès des Franciliens lors des dernières élections régionales.

1. Création de l'Agence régionale des Travaux d'Intérêt Général (TIG).

La lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme est une exigence majeure pour notre société comme pour nos concitoyens. Afin de toujours mieux protéger les Franciliens et de renforcer le continuum de sécurité entre l'Etat et les collectivités territoriales, la région s'est engagée massivement depuis 2015 dans une logique de « coproduction de la politique sécurité ». L'enjeu est simple : mutualiser nos forces, agir en confiance et en complémentarité pour renforcer l'efficacité et la qualité du service public de sécurité.

Dans cette droite ligne, la Région Île-de-France a signé une convention inédite avec le Ministère de la Justice en 2020, afin de rénover et sécuriser les établissements pénitentiaires tout en améliorant les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Aujourd'hui, la Région souhaite aller plus loin dans ses engagements à lutter contre la délinquance, en déployant de nouveaux moyens pour garantir une sanction certaine et plus rapide des délinquants, notamment des mineurs délinquants. C'est tout le sens de la création de l'Agence régionale des T.I.G.

Le T.I.G est un travail gratuit effectué dans une association ou un service public. C'est une peine qui peut être proposée à l'auteur de certaines infractions, qui avait au moins 13 ans au moment des faits, et qui a plus de 16 ans au moment du jugement. Il doit donner son accord. Le TIG peut être prononcé comme peine principale, peine complémentaire, peine de conversion d'une peine ferme ou comme obligation imposée dans le cadre d'un sursis probatoire. Aujourd'hui, il se passe en moyenne 439 jours entre le prononcé d'une peine et la réalisation des travaux d'intérêt général.

Pour réduire ces délais, la Région, dans le cadre de son champ d'action défini par ses conventions avec les ministères de l'intérieur et de la justice et en s'appuyant sur ses

compétences en matière de formation, souhaite créer une Agence régionale des TIG.

A cet effet, l'article 1er de la délibération propose de lancer la mission de préfiguration de cette agence. Cette Agence aura notamment pour mission d'augmenter le nombre de TIG réalisés au sein des organismes et collectivités en lien avec la Région, de financer les associations franciliennes habilitées à recevoir les travaux d'intérêt général et les réparations pénales et à mieux faire travailler ensemble les différents acteurs et collectivités en ce domaine. En développant le nombre d'encadrants et d'éducateurs, la Région permettra d'assurer une meilleure prise en charge des mineurs délinquants.

2. Financement de nouvelles prisons régionales et doublement des centres éducatifs fermés

Depuis 2015, l'Etat et la Région ont souhaité développer leur coopération en vue d'améliorer le service public de la sécurité et contribuer ainsi à le moderniser pour mieux répondre aux formes actuelles de la délinquance et de la criminalité, et lutter contre le terrorisme. Grâce aux délibérations CR n°212-16 du 17 novembre 2016 et CR n°10-16 du 22 janvier 2016 « mise en place du bouclier de sécurité », la Région a favorisé la construction, la reconstruction ou la rénovation de commissariats, de bureaux et antennes de police et de casernes de gendarmerie, notamment lorsque ces bâtiments sont implantés dans des zones à forts enjeux de sécurité.

Eu égard à la situation spécifique de l'Île-de-France, notamment en matière de surpopulation carcérale, la problématique du nombre de places de prisons présente un intérêt régional direct au sens de l'article L. 4211-1 du code général des collectivités territoriales, autorisant la Région à agir dans ce domaine. C'est sur ce fondement et sur cette conviction partagée avec l'Etat que seule une coproduction de la politique de sécurité est de nature à répondre aux enjeux actuels de la délinquance qu'une convention inédite a été signée en 2020 entre la Région et le ministère de la Justice, ayant déjà permis à plus de 4,5 millions d'euros d'investissements de se concrétiser dans les prisons d'Île-de-France.

Dans ce domaine, la Région souhaite aujourd'hui aller plus loin dans son engagement et se donne pour objectifs de :

1. Moderniser les conditions d'exercice des missions dévolues aux personnels pénitentiaires en Île-de-France ;
2. Concourir à la réalisation d'une peine rapide et effective pour les personnes condamnées, notamment les mineurs délinquants ;
3. Augmenter le nombre de places de prison en Île-de-France, à travers la construction de nouveaux établissements pénitentiaires et le doublement des centres éducatifs fermés en Île-de-France ;
4. Participer à la rénovation et à la sécurisation des établissements pénitentiaires et de leurs domaines en Île-de-France.

L'article 2 de la présente délibération mandate la Présidente de Région pour définir avec le ministère de la justice, compétent en la matière, la localisation de ces nouveaux établissements et les conditions de la participation régionale à leur financement. Au regard des délais de construction, il est important que cette localisation soit arrêtée le plus rapidement possible afin

que ces nouvelles places de prisons et ces nouveaux centres éducatifs fermés puissent être opérationnels au plus vite.

3. Doublement des brigades de sécurité dans les lycées

Sous la précédente mandature, la Région a mis en place 5 brigades de sécurité, chacune composée de 5 agents, destinées à prévenir, en lien avec la communauté éducative, les violences dans les lycées. Leur action a été plébiscitée par les lycées puisque les proviseurs ont fait appel à elles à 935 reprises en l'espace de 2 années.

Afin d'être en mesure de répondre à l'ensemble des sollicitations, j'ai souhaité doubler le nombre de ces BRS, pour le passer de 5 à 10, et prévoir également que chacune de ces brigades comporte au moins une femme (ce qui est le cas des brigades actuellement déployées). L'expérience montre en effet qu'une présence féminine permet de libérer la parole des jeunes lycéennes et de révéler ainsi des faits d'une extrême gravité, comme des actes de prostitution ou de proxénétisme.

L'article 3 décide de créer 5 brigades de sécurité supplémentaires, chacune composée de 5 agents, et de prévoir que chaque brigade sera au moins composée d'une femme. Ces nouvelles brigades seront opérationnelles à partir de septembre 2021.

4. Création du centre régional de supervision vidéo des lycées

En complément du renforcement de la présence humaine dans lycées, la Région souhaite renforcer son dispositif de vidéoprotection. Dès à présent, 90 % des lycées disposent d'une vidéoprotection et plus de 3000 caméras ont été installées dans les établissements sous la précédente mandature.

Afin d'améliorer encore l'efficacité de ce dispositif, j'envisage de mettre en place un centre de supervision unifié, inédit en France, qui permettra un traitement des images en direct et autorisera ainsi une intervention rapide sur place des brigades de sécurité.

L'article 4 décide de lancer une mission de préfiguration afin de créer au sein du siège de la Région un centre de supervision des caméras de vidéoprotection déployées dans l'ensemble des lycées d'Ile-de-France.

5. Création d'une aide de 100 euros au bénéfice des Franciliens pour l'achat d'une alarme

Trop de Franciliens sont encore chaque année victimes de cambriolage. 39 377 cambriolages de locaux d'habitations principales ont ainsi eu lieu en Île-de-France en 2020. La situation est particulièrement préoccupante en petite et grande couronne pour les Franciliens qui vivent dans des maisons individuelles. C'est la raison pour laquelle, la Région propose d'aider les Franciliens à acheter une alarme afin de protéger leur résidence principale, en mettant en place une aide forfaitaire de 100 €. Si une alarme ne constitue malheureusement pas une « assurance tout risque » contre les cambriolages, les statistiques montrent qu'elle dissuade de 33% le risque d'intrusion d'un cambrioleur.

L'article 5 propose d'adopter le règlement d'intervention en annexe qui institue, à titre expérimental dans les départements de petite et grande couronne, une aide de 100 euros pour l'achat d'une alarme à compter du 1^{er} novembre 2021.

L'article 6 de la délibération propose quant à lui d'affecter 500 000 euros en investissement pour permettre les premiers versements aux Franciliens éligibles.

6. Création d'un fonds d'urgence sécurité pour les copropriétés relevant des « Quartiers politique de la ville ».

Dans le souci de prévenir les comportements qui peuvent contribuer à la dégradation des copropriétés (intrusions, vandalisme, vols, squats, agressions), la Région souhaite accompagner les opérations de modernisation des équipements collectifs projetées par les syndicats de copropriétaires relevant de la géographie prioritaire « quartiers politique de la ville », par une aide spécifique à l'installation de dispositifs de vidéosurveillance.

De tels dispositifs, combinés avec des mesures de contrôle d'accès, peuvent aider à prévenir, voire empêcher, les phénomènes d'occupation illicite des halls d'immeubles, des parkings et autres espaces collectifs, sources d'insécurité pour de nombreux occupants.

La mise en œuvre d'équipements appropriés à la surveillance des parties communes des copropriétés doit s'inscrire dans une démarche globale de sécurisation du quartier, découlant des préconisations issues du diagnostic sécurité préalablement réalisé à l'échelle du quartier (projets d'aménagements concernant notamment la vidéo-protection de l'espace public, la résidentialisation, la gestion urbaine de proximité, la restructuration foncière publique/privée).

Conjointement, dans le souci de garantir la pertinence des projets de sécurisation des parties communes des copropriétés, un diagnostic technique peut également être réalisé à l'échelle de la résidence afin de prendre en compte ses spécificités : configuration du bâti, contexte d'implantation urbaine, attente des copropriétaires et des habitants, désignation des personnes chargées de l'exploitation du dispositif et modalités de prise en compte des dispositions régies par le RGPD.

Enfin, l'extension de ce dispositif aux copropriétés en difficulté bénéficiant d'un label CDSR conduit à actualiser la rédaction de la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 relative à l'action régionale en faveur du logement.

Il est proposé dans ces conditions dans l'article 7 :

- 1) D'aider aux investissements contribuant à la sécurisation des parties communes des copropriétés inscrites en géographie QPV et de financer :
 - la réalisation d'un diagnostic technique de sécurisation de la copropriété ;
 - la première installation d'équipements de vidéosurveillance ;
 - la réalisation des aménagements de contrôles d'accès et de sécurisation connexes.

La participation régionale s'établit à hauteur de 50% du coût total engagé par la copropriété pour l'ensemble de ces dépenses, dans la limite de 5 000 €

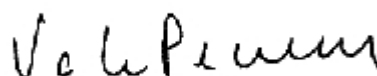
- 2) De modifier la rédaction du deuxième paragraphe de l'article 18(aide à l'ingénierie) et le

deuxième alinéa de l'article 19-1 (aide aux travaux) de la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 relative à l'action régionale en faveur du logement pour étendre le dispositif aux copropriétés en difficulté bénéficiant d'un label CDSR.

L'aide régionale est octroyée dans la limite du montant ouvert à ce dispositif au budget de la Région et affecté par la commission permanente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 21 JUILLET 2021

MIEUX VOUS PROTÉGER

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 modifiée relative à l'action régionale en faveur du logement ;

VU le budget de la région Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CR 2021-046 du 21 juillet 2021 relative au budget supplémentaire 2021 ;

VU le rapport n°CR 2021-056 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}

Décide de lancer une mission de préfiguration de l'agence régionale des travaux d'intérêt général avec l'objectif d'être opérationnelle d'ici la fin de l'année.

Article 2

Mandate la présidente pour définir avec le ministère de la justice, compétent en la matière, les modalités de participation financière de la Région pour favoriser la construction de nouveaux établissements pénitentiaires et de nouveaux centres éducatifs fermés en Île-de-France.

Article 3

Décide de créer 5 brigades régionales de sécurité supplémentaires pour assurer la sécurité dans les lycées. Chaque brigade de sécurité comporte au moins une femme dans ses effectifs.

Article 4

Mandate la Présidente pour lancer une mission de préfiguration afin de créer au sein du siège de la Région un centre de supervision des caméras de vidéoprotection déployées dans l'ensemble des lycées d'Île-de-France.

Article 5

Adopte le règlement d'intervention « Aide pour l'achat d'une alarme », tel que présenté en annexe 1 à la présente délibération.

Article 6

Décide d'affecter pour le paiement de cette aide aux Franciliens une autorisation de programme de 500.000 euros disponible sur le chapitre 905 « aménagement des territoires » du code fonctionnel 57 « sécurité » du programme HP 57-001 (157001) « bouclier de sécurité », action 15700103 « soutien à l'équipement en vidéoprotection » du budget 2021.

Article 7

Afin de renforcer la protection et la sécurité des habitants des copropriétés inscrites en géographie prioritaire « quartier politique de la ville », il est ajouté un article 21 bis à la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011 modifiée rédigé comme suit :

« Aide aux investissements contribuant à la sécurité des parties communes des copropriétés.

La Région peut financer :

- la réalisation des diagnostics techniques de sécurisation des copropriétés,
- la première installation d'équipements de vidéosurveillance,
- la réalisation des aménagements de contrôles d'accès,

à hauteur de 50 % TTC de la dépense correspondante, dans la limite de 5 000 € de subvention.

Les bénéficiaires de l'aide régionale sont les syndicats de copropriétaires inscrits au sein d'un « Quartier politique de la ville » ayant préalablement fait l'objet d'un audit sécurité.

L'aide régionale est octroyée dans la limite du montant ouvert à ce dispositif au budget de la Région et affecté par la commission permanente.

Article 7 bis

Afin d'étendre le bénéfice du dispositif de protection et de sécurisation aux habitants des copropriétés en difficulté bénéficiant d'un label CDSR, le deuxième paragraphe de l'article 18 de la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011, est rédigé comme suit :

« Sont concernés notamment les diagnostics préalables concourant à la préconisation d'une mesure ou procédure d'accompagnement appropriée à l'immeuble (en particulier les écobilans, diagnostics et bilan patrimoine ou énergétiques, les diagnostics sécurité), les différentes missions opérationnelles (suivi-animation, coordination, aide au redressement, action de portage...), ainsi que les études pré-opérationnelles et les missions opérationnelles de redressement. »

Article 7 ter

Afin d'étendre le bénéfice du dispositif de protection et de sécurisation aux habitants des copropriétés en difficulté bénéficiant d'un label CDSR, le deuxième alinéa de l'article 19-1 de la délibération n° CR 09-11 du 10 février 2011, est rédigé comme suit :

« Aide aux travaux sur parties communes

La Région peut financer :

- Des travaux de réhabilitation des parties communes et des équipements collectifs, des travaux spécifiques tels que l'individualisation des réseaux de fluides (eau, chauffage), l'accessibilité des parties communes et des abords pour les personnes à mobilité réduite, la protection et la sécurisation des parties communes, la résidentialisation des espaces extérieurs ou toute mesure déterminée comme pénalisant anormalement le fonctionnement de la copropriété. »

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1

ANNEXE 1
AIDE A L'ACHAT D'UNE ALARME
REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONAL

1. Cadre général

La délibération n° CR 2021-056 a décidé de soutenir, à titre expérimental dans les départements de petite et grande couronne (77,78,91,92,93,94 et 95) au moyen d'une aide forfaitaire de 100 euros, les Franciliens dans la mise en place d'alarme et de détecteur pour lutter contre les cambriolages et renforcer la sécurité des particuliers.

2. Bénéficiaires

Sont éligibles les Franciliens, personne physique ayant leur résidence principale en Seine-de-Marne (77), dans les Yvelines (78), en Essonne (91), dans les Hauts-de-Seine (92), en Seine-Saint-Denis (93), dans le Val de Marne (94) et dans le Val d'Oise (95) et propriétaire ou locataire de leur résidence.

Seuls les habitats individuels propriétés d'un particulier sont concernés par cette aide, étant entendu qu'une seule aide peut être versée par foyer fiscal.

Ne sont donc pas éligibles à ce dispositif les propriétaires institutionnels, les SCI ou encore, les propriétaires publics.

3. Critères géographiques

L'aide régionale interviendra, à titre expérimental, uniquement pour les équipements installés dans une résidence principale située dans l'un des départements suivants : Seine et Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val de Marne (94) et Val d'Oise (95).

4. Dépenses éligibles

Seront financés : l'achat d'alarmes, de détecteurs, de capteurs, de caméras ainsi que des écrans de contrôle destinés à protéger l'habitation contre l'intrusion et le vol.

En revanche, sont inéligibles la location ou l'abonnement à un système de télésurveillance ainsi que les dépenses de gardiennage.

5. Calendrier

Le dispositif sera ouvert à compter du 1^{er} novembre 2021 pour des dépenses acquittées à partir du 22 juillet 2021.

6. Constitution du dossier

Le dossier de demande comprend :

- Le formulaire complété de demande d'aide régionale, téléchargeable en ligne ;
- Le dernier avis fiscal ;

- Un RIB ;
- Les factures acquittées (à compter du 22/07/2021)

7. Modalités de calcul de l'aide

- Les dépenses engagées doivent être d'un montant minimum de 100 euros TTC.
- L'aide est forfaitaire d'un montant de 100 euros.
- Les dépenses de type étude et expertise ne sont pas prises en charge.

8. Modalités de versement

Les actes relatifs à sa mise en œuvre sont délégués à la commission permanente du conseil régional.

9. Modalités de transmission des demandes d'aides

Le présent dispositif fait l'objet d'un dépôt de demande accessible sur le site extranet Plateforme des Aides Régionales.